



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° AG/20/27 du 27 juillet 2020 et AG/20/92 du 05 janvier 2021, portant délégation de fonctions à **Monsieur David THELLIER** en charge de « l'aménagement et l'attractivité du territoire »,

Considérant l'empêchement de **Monsieur David THELLIER**, **Monsieur Maurice LECONTE** et l'absence de **Monsieur Didier DEPAEUW**.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la délégation de fonctions dans le cadre de la signature de la convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier sur la période 2025-2027.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, dans le cadre de la signature de la convention de mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier sur la période 2025-2027 ainsi que toutes pièces y afférentes, le 02 septembre 2025, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Ludovic IDZIAK**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **Monsieur David THELLIER**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **02 SEP. 2025**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **02 SEP. 2025**
Et de la publication le : **02 SEP. 2025**
Le Président,



Olivier GACQUERRE

Le Président,



Olivier GACQUERRE